

Une aide complémentaire est possible auprès du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI)



En savoir plus :

Comment en bénéficier ?

Pour en faire la demande, compléter le [formulaire de demande](#) et adressez-le par courriel à l'URSSAF ou à la CGSS de la région de votre adresse professionnelle.

Les adresses pour faire votre demande sont celles des bureaux URSSAF ou CGSS de chaque région dont la liste est accessible via ce lien : <https://www.cnpl.org/adresses-demandes-daide-sociale-urssaf-cgss/>.

Votre demande sera étudiée et vous serez informé par un courriel de son acceptation ou rejet. Il s'agit d'une aide discrétionnaire et non d'un droit. Les décisions ne peuvent donc faire l'objet d'aucun recours.

Le montant de cette aide n'est à ce jour pas connu avec précision.

Cette aide s'ajoute aux dispositifs d'aides annoncés par les pouvoirs publics.